Motion 1588 concernant la réforme de la police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- la convention du 8 octobre 2002 portant sur la procédure de modification de la loi sur la police signée par la présidente du département de justice, police et sécurité, la direction de la police et les syndicats de police;
- le projet de loi 8887 du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la police, du 26 octobre 1957, qui en est issu et qui vise à réorganiser la direction de la police et à combattre la baisse des effectifs par la revalorisation du métier de policier et la mise en place d'un plan de carrière :
- le projet de nouveau règlement sur la police de la sécurité internationale (PSI);
- le résultat des travaux de la Commission judiciaire concernant le projet de loi 8887 et les nombreuses modifications qui y ont été apportées, ainsi que le vote final qui a montré une certaine convergence des points de vue sur ce résultat:
- la nécessité, au-delà de cette réforme à court terme, qui ne pourra pas régler tous les problèmes en suspens de la police genevoise (heures supplémentaires, lourdeurs des tâches administratives etc.), d'engager une réforme plus profonde de la police et d'explorer diverses voies pour améliorer son fonctionnement et lui donner les chances de remplir ses missions de manière satisfaisante dans de bonnes conditions;

considérant le besoin de :

- préciser les missions des différents services du corps de police ;
- redéfinir les tâches de la police afin d'optimiser son fonctionnement et à envisager d'éventuelles délégations des compétences;
- élargir le champ de recrutement des policiers aux détenteurs de permis « C » ;
- mettre en place un tronc commun à la police judiciaire, la gendarmerie et la PSI en matière de formation, notamment dans le but de favoriser le passage d'un service à l'autre;
- développer la police de proximité (îlotiers) ;

- ouvrir un poste de police 24/24h sur chaque rive et à définir le nombre minimal de postes de police nécessaires sur le territoire genevois afin d'assurer une présence suffisante;
- étudier la possibilité d'ouvrir une structure permanente permettant l'accueil du public pour une première prise en charge, en s'appuyant la collaboration des travailleurs sociaux, et à donner à cette structure les moyens nécessaires à son action;
- mettre à disposition des policiers les moyens leur permettant d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions possibles (en particulier les locaux et les équipements techniques);
- décharger les policiers de leurs tâches administratives ;
- développer l'institution du commissaire à la déontologie et la doter de moyens conformes à l'exercice de sa mission;

invite le Conseil d'Etat

- à poursuivre la réflexion engagée et à présenter de nouvelles propositions en tenant compte des éléments figurant dans les considérants de cette motion, en vue notamment;
- de présenter au Grand Conseil un rapport sur les mesures prises ou envisagées au plus tard pour le début 2005.